

COMMUNE de VENOY

Département de l'Yonne

CONCLUSION AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

demande de permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Avant propos :

La stratégie nationale de bas carbone (SNBC), adoptée dès novembre 2015 dans le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publié le 25 janvier 2019, est dans les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté. Ce projet de parc solaire, situé sur le territoire de la commune de Venoy (département de l'Yonne), contribue à la lutte du changement climatique.

Objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire présentée par la Société KRONOSOL SARL 14 (9, croisée des Lys, 68300, Saint-Louis) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, localisée entre l'autoroute A6 et la RN 65, au sud de l'enveloppe urbaine de Venoy, secteur de « Moque Panier », d'une surface de 21 hectares sur des terres agricoles recomposées qui abritaient jusqu'à l'an 2010 un centre d'enfouissement de déchets ménagers et gravats autoroutiers.

Le projet de la centrale s'étend sur 14,78 hectares dont 11,5 hectares seront occupés par des installations solaires (panneaux solaires, onduleurs, poste de transformation et livraison d'électricité au réseau ENEDIS, réservoir incendie et container de stockage) implantées sur un site clos et sécurisé.

La puissance totale de production attendue des 57 344 panneaux solaires est d'environ 20 700MWh/an, ce qui correspond à l'équivalent en besoin de 2093 ménages alimentés par le parc ; cela représente une économie de CO2 d'environ 1531 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 4426 ménages.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'article R122-2 du Code de l'Environnement précise, dans la rubrique 30, que les ouvrages issus de l'énergie solaire, les parcs photovoltaïques d'une puissance ou égale à 250KWc, sont soumis à une évaluation environnementale : le projet de Venoy entre dans cette disposition.

L'analyse MRAe porte principalement sur la qualité de l'étude d'impact, la pertinence et la suffisance des mesures d'Évitement, de Réduction, voire de Compensation (ERC) des impacts.

L'avis a pour objet de contribuer à l'amélioration du projet et d'éclairer le public. Il est pris en compte par l'autorité pour accorder ou non le projet.

Le dossier comprenant : *la demande de permis de construire, *une étude d'impact, *l'avis de la MRAE en collaboration avec la DDT Auxerre, *un mémoire en réponse du porteur de projet, *un registre destiné à recevoir les observations du public, était à disposition en mairie de Venoy et sur le site de la préfecture.

Déroulement de l'enquête :

Par décision N° E20000052/21 du 09/10/2020, Monsieur Pierre GUION a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Dijon pour mener à bien cette enquête.

Par arrêté en date du 22 octobre 2020 N° PREF-SAPIE-BE-2020-369, Monsieur le préfet de l'Yonne a fixé les modalités de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée durant 33 jours, du lundi 16 novembre 9h au vendredi 18 décembre 17h, en mairie de Venoy.

Le commissaire enquêteur était présent en mairie de Venoy lors de 4 permanences programmées pour recevoir en personne les observations et propositions du public. Ces observations pouvaient également être consignées sur le registre en mairie de Venoy, ou sur le registre dématérialisé de la préfecture de l'Yonne ; le dossier était également disponible aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Venoy ou aux heures d'ouverture du bureau de l'environnement de la préfecture aux heures précisées dans l'arrêté.

Au cours de cette enquête, je me suis entretenu successivement avec Monsieur Christophe BONEFOND, Maire de Venoy et vice président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ainsi qu'avec Monsieur Clément DELHOUME, interlocuteur de la société KRONOSO SARL 14.

Information du public :

Conformément au Code de l'Environnement, l'avis d'enquête a été affiché de façon réglementaire à la mairie de Venoy et dans les 11 communes (Venoy, Auxerre, Augy, Beine, Bleigny-le-Carreau, Champs-sur-Yonne, Chitry, Courgis, Quenne, Saint-Bris-Le-Vineux, Villeneuve-Saint-Salves) incluses dans le périmètre de 5 km autour du secteur de « Moque Panier », site du projet, ainsi qu'aux points stratégiques du site d'implantation de la centrale photovoltaïque.

L'avis était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Yonne. Dans la presse, les 2 journaux que sont " l'Yonne républicaine" et "Terres de Bourgogne" ont fait paraître l'avis d'enquête conformément aux délais de la réglementation soit : 15 jours précédant l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

Les conseillers municipaux des mairies précitées et le Conseil communautaire de Communauté d'Agglomération étaient appelés à donner leur avis sur ce projet, comme ils étaient invités à certifier le bon affichage.

Bilan de l'enquête :

Sur le registre d'enquête publique de la mairie de Venoy, je n'ai enregistré : aucun courrier, aucune annotation sur le registre, aucune consultation sur le poste informatique de la préfecture, aucune consultation sur le site préfectoral dédié à cette enquête.

Le public n'a manifesté aucun intérêt pour ce projet ; toutes les mesures d'informations avaient bien été mises en place, tel que prévu par l'arrêté d'ouverture d'enquête. Préalablement à cette enquête, le public était informé sur la modification simplifiée du P.L.U relative à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque ; de plus, le bulletin municipal rappelait le projet d'installation sur le territoire de la commune de Venoy.

Conclusions :

Une demande de permis de construire de la Société KRONOSOL SARL 14 a été présentée en Mairie de Venoy : elle a comme objectif l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune.

L'enquête publique relative à la modification simplifiée du P.L.U préalable à cette demande de permis de construire avait comme but d'élaborer une OAP correspondant aux orientations du PADD en classant le secteur de « Moque Panier » en Npv conforme à la nouvelle affectation. Elle s'est déroulée en mairie de Venoy du lundi 05 octobre au vendredi 6 novembre 2020. Le rapport et les conclusions remis à l'autorité sont en cours de validation. Enquête effectuée par Mr Pierre GUION.

La majorité de la zone d'implantation du parc solaire est constituée de parcelles agricoles dégradées qui abritaient, jusqu'en 2010, un centre d'enfouissement de déchets ménagers et de gravats autoroutiers.

Le projet porte sur un parcellaire d'une superficie totale de 15,03 hectares : la production annuelle estimée d'énergie serait de plus de 20,6 millions de Kwh, soit la consommation annuelle d'environ 4426 ménages.

L'installation permettrait d'éviter le rejet de 1531 tonnes de CO2 par an (source ADEME) ; durée d'exploitation envisagée : 20 ans, voire 40 ans si le contexte énergétique reste favorable.

Le projet s'inscrit : dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), dans le projet de programmation pluriannuel de l'énergie (PPE), dans les objectifs de développement des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté....et contribue à la lutte contre le changement climatique.

L'état initial du site et de l'environnement est bien abordé et développé, l'étude d'impact fort bien détaillée, les enjeux identifiés, les mesures « éviter, réduire, compenser » clairement approchées. Les autres thématiques sont également étudiées et font l'objet d'analyses.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés :

- * Le parc photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et de limitation de (GES).

- * L'impact environnemental est considéré comme faible.
- * La zone d'implantation de la centrale sur le secteur de « Moque Panier » est concernée par divers milieux humides qui abritent une biodiversité variée.
- * Le secteur du site est hors site NATURA 2000 et ZNIEFF.
- * Le P.L.U fait l'objet d'une modification simplifiée.

Le projet correspond également aux objectifs Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Bourgogne-Franche-Comté : développer l'énergie solaire au sol sur des zones de friches, anciennes carrières, voire de terres à faible potentiel agronomique et au cahier des charges de la CRE.

Le projet économique annonce une rentabilité estimée à environ 6 ans ; l'exploitation de la centrale est estimée à 30 ans, voire plus si le contexte le permet.

Avis du Commissaire enquêteur :

Après avoir examiné tous les documents présentés, j'ai entendu Monsieur le Maire de Venoy et le porteur du projet, Monsieur Delhoume.

Le commissaire enquêteur considère que :

- * L'information et la publicité ont été faites dans le respect du cadre juridique en vigueur, durant les 33 jours consacrés à cette enquête. Le C.E déplore l'absence de public.
- * La demande de permis de construire est conforme, en terme de dépôt de dossier ; elle répond aux exigences de la réglementation en vigueur.
- * La modification simplifiée du P.L.U, secteur « Moque Panier », en Npv, en instance de validation par l'autorité, fera l'objet d'une mise en conformité avec la réglementation.
- * La demande de la Société KRONOSOL SARL 14 d'implantation d'une centrale solaire au sol répond à l'appel d'offre lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie CRE en terme d'énergie nouvelle et durable.
- * Le choix du site répond aux critères de qualité exigés par la CRE et SRCAE. De nombreux avantages sont requis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce secteur et dans cet environnement à faible enjeu.
- * Les parcelles reconstituées, inscrites à la PAC agricole, sont qualifiées de médiocres ; elles représentent néanmoins 51,4% de la SAU du propriétaire.
- * L'environnement naturel n'est pas impacté par un espace NATURA 2000 et de ZNIEFF. Le périmètre rapproché du site, hors cadre urbain, n'est pas affecté de servitude.
- * Les dispositions « éviter, réduire, compenser » sont transcrites dans le mémoire en réponse du M.O pour satisfaire aux recommandations de la MRAe.
- * Les travaux en phase de construction, générateurs de GES, font l'objet d'un cahier des charges ;

* La mise en place de cette centrale est génératrice d'emplois sur la commune et le secteur en phase travaux et exploitation.

* La production de cette centrale solaire est satisfaisante ; elle est génératrice d'économie locale, communautaire, voire plus : elle contribue aux objectifs fixés par la France ; elle cadre avec la volonté affichée du Grenelle en terme de lutte contre les émissions de CO2 sur notre planète.

* Le projet se révèle être d'intérêt général ; il répond à la définition du développement durable.

Le Commissaire enquêteur rappelle que l'avis peut revêtir 3 formes:

- **Un avis favorable** : sans aucune restriction, ce qui n'interdit pas de formuler des recommandations qui n'ont qu'une valeur de conseil, l'avis étant de toute façon favorable.
- **Un avis favorable avec réserves** : pour demeurer favorable, les réserves doivent être levées. Dans le cas contraire, l'avis devient défavorable.
- **Un avis défavorable** : cet avis est utilisé lorsque le dossier ne peut être modifié à cause de réserves irréversibles ou de nature à porter atteinte à l'économie du projet.

En conséquence de ce qui précède, et pour les motifs évoqués ci-dessus, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire ayant comme objectif l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire la commune de Venoy, au lieu-dit « Moque Panier » soumis à enquête publique par arrêté du 16 novembre au 18 décembre 2020, assorti d'une recommandation .

Recommandation :

Une analyse pertinente de la qualité des sols du site devrait être effectuée. En effet plusieurs possibilités pourraient être envisagées en fonction du résultat de l'analyse, vu la reconstitution des sols de ce secteur. Le développement de l'agrivoltaïsme est encouragé par les autorités (*déjà en exploitation sur l'hexagone*) ; il pourrait trouver sa place sur le site de Venoy : Pâturage, production maraîchère naturelle redistribuée aux restaurants scolaires, pépinières d'innovations en matière d'aménagement, de valorisation de l'espace, de production végétale encadrée par le Lycée Agricole de la Brosse à proximité.

Le CDPENAF et la chambre d'Agriculture représentent les intérêts agricoles, Le Groupement d'Utilisation de Financement Agricole (GUFA) à été créé; sa vocation : recueillir les fonds générés par la centrale photovoltaïque. Ils pourraient financer des projets collectifs ou autres générateurs de valeur ajoutée sur le périmètre de la centrale ou à proximité.

Le 21 décembre 2020
Le commissaire enquêteur
Pierre GUION

